

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 01/2025

### OBJET : REGLEMENTATION PERMANENTE PORTANT RESTRICTION DU STATIONNEMENT DEVANT LES POINTS D'APPORT COLLECTIF - PERIMETRE COMMUNE

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant l'installation de points d'apport collectif de déchets sur le périmètre de la commune :

Rue du Ruisseau, Place des Muriers, Rue de la Verchère, Place des Combattants, Place du Clos Meiller, Route de Saint-Cyr, Rue du Gros Chêne, Chemin de la Forêt, rue du Stade, rue des Charrettes, Route de Saint-Galmier et Chemin de la Haute Vange.

Considérant que le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la voie publique, devant les points d'apports collectifs des déchets, compromet la sécurité,

Considérant que le stationnement de véhicules devant les points d'apport collectif crée une gêne pour le dépôt des déchets dans les conteneurs ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la sécurité des administrés

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement, autre que pour le dépôt de déchets, sera interdit devant tous les points de collecte de déchets de la commune et sera considéré comme gênant.

A savoir les points de collecte sis Rue du Ruisseau, Place des Muriers, Rue de la Verchère, Place des Combattants, Place du Clos Meiller, Route de Saint-Cyr, Rue du Gros Chêne, Chemin de la Forêt, rue du Stade, rue des Charrettes, Route de Saint-Galmier et Chemin de la Haute Vange.

**Article 2** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains, Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 23 Janvier 2025

Le Maire,  
Jacques LAFFONT,



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 24/01/2025